



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Le 03 avril

Présents : 25

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Votants : 28

Procurations : 4

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Corinne DUCLOS qui a donné pouvoir à Christine PORTAILLER, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
28 mars 2025

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2025-04-03-17

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025 2026

Vu la présentation en commission le 25 mars 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T, la tarification de la restauration scolaire est fixée annuellement par le Conseil municipal ;

Considérant que, pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse) ;

Considérant que cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) ;

Considérant que les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées ;

Considérant qu'en 2024, le coût de revient du repas s'élève à 9,69 € (9,84 € an passé) pour 53 186 repas (53 722 repas an passé) servis ;

Considérant que, dans un contexte économique tendu pour certaines familles, il est proposé de maintenir un tarif de base l'an passé avec une modification des tranches de quotients familiaux de la manière suivante :

2025/2026	
Quotients familiaux	Tarif à appliquer
≤ 400 €	1 €
Entre 401 et 500 €	3.00 €
Entre 501 et 600 €	3.10 €
Entre 601 et 700 €	3.20 €
Entre 701 et 900 €	3.30 €
≥ 900 €	3.40 €
Extérieur	4.40 €

Considérant que, selon une enquête de l'A.M.F sur la restauration scolaire, réalisée en 2024 :

- le tarif pour un repas en école élémentaire est en moyenne de 3,80 €,
- le coût moyen d'un repas est évalué à 8,37 € pour les communes de moins de 10 000 habitants, à 9,15 € en moyenne pour les communes entre 10 000 et 29 999 habitants et va jusqu'à 10,40 € au-delà de 30 000 habitants.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 absentions du groupe « Ensemble pour landivisiau » :

- Maintient le tarif de base du repas à 3.40 € pour un landivisien et 4.40 € pour un enfant extérieur ;
- Modifie les tranches de QF notamment entre 501 et 700 € ;
- Applique le tarif de 3 € pour les enfants accueillis en familles d'accueil et scolarisés dans un groupe scolaire publique ;
- Maintient le tarif « repas enseignant » à 5.70 € ;
- Maintient les pénalités ci-dessous :
 - tout repas consommé et non réservé : prix du repas + 2 €,
 - tout repas réservé et non consommé : prix du repas + 2 € (toute absence devra être justifiée par un certificat médical = si justificatif, pas de facturation).

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 3 avril 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

